



AVIS PUBLIC

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie par les municipalités du Québec. Cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat ainsi que les règles de déontologie applicables au profit de l'intérêt public et du maintien de la confiance de la population.

Lors de sa séance ordinaire du 21 novembre 2017, le conseil municipal de Compton a déposé un avis de motion visant l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie s'appliquant à vos élus. L'adoption de ce règlement se fera lors de la séance ordinaire du 13 février 2018 à 19h30 à la salle du conseil.

Voici un résumé du contenu de ce code :

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité de tout membre du conseil de la municipalité;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. Le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. La loyauté envers la municipalité;
6. La recherche de l'équité

Le présent code poursuit les objectifs suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;
5. Prévenir :
 - a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2-2). (Note : ces articles font principalement référence aux conflits d'intérêts de nature pécuniaire ou encore de contrat entre une municipalité et un conseiller municipal);
 - c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Donné à Compton, ce 19 janvier 2018

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général